Mairie de Bécon-Les-Granits
10 rue de Cholet
49370 Bécon-les-Granits
Tél : 02 41 77 90 08
Courriel : enfance-jeunesse@beconlesgranits.fr

Concours de photographies 2021
Conditions de participation

La commune de Bécon-les-Granits organise un concours de photographies sur le thème « MON VILLAGE ». **Ce concours est ouvert du 14 juin 2021 au 30 août 2021.**

Une photographie par candidat est acceptée. Les photographies retouchées, plagiées, issues d'un montage ou prises par un photographe professionnel seront refusées. Les photographies doivent avoir été prises sur la commune.

Un jury sélectionnera les meilleures photographies et dix prix seront accordés. Les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

Règlement du concours

Article 1 - Organisation
Le présent concours photo est organisé par la commune de Bécon-les-Granits. Ce concours photos aura lieu du 14 juin 2021 au 30 août 2021.

Article 2 - Participants
Ce concours photos est gratuit, il est ouvert aux habitants de Bécon-les-Granits.

Article 3 - Modalités de participation
Chaque participant est autorisé à fournir une photographie. Les candidats transmettent à la mairie de Bécon-les-Granits soit un fichier numérique (nommé prénom_nom_Concours_photos_2021.JPG), à l'adresse mail **enfance-jeunesse@beconlesgranits.fr**, soit un tirage au format 20x30 cm.
Les nom et prénom*, adresse postale*, adresse électronique*, numéro de téléphone*, date de naissance du candidat*, ainsi que la mention «J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation», et le titre de la photo, devront accompagner la photo, en version électronique ou version papier. Dans les cas où la photographie comporterait des personnes physiques, l'accord écrit des personnes (les parents pour les mineurs) devra être fourni.

Article 4 - Dépôt des photographies et contraintes techniques
Les photographies devront être transmis en format JPEG sans marge ni inscription. Elles peuvent être en couleur, ou noir et blanc. Le recadrage n'est pas autorisé. Le nom du photographe ne doit pas apparaître sur la photographie. Seront exclues de participation les photographies :
- Retouchées
- Plagiées ou copiées
- Prises par un photographe professionnel
- Issues d'un montage de plusieurs photographies, comme un panoramique

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne. Les participants s'engagent à ne pas se mettre en danger ou mettre en danger la vie d'autrui lors de leur prise de vue. Ils s'engagent à respecter la vie privée et la propriété d'autrui et à ne pas entrer par effraction sur des propriétés ou domaines privés.

Article 5 - Jury
Le jury se réunira pour sélectionner les photographies exposées selon les critères suivants : originalité du sujet et originalité de la prise de vue, esthétisme de l'ensemble, corrélation au thème, respect des contraintes. Le jury déterminera également les gagnants du concours.

Article 6 - Annonce des lauréats sélectionnés
Les gagnants sélectionnés seront informés par mail ou courrier au plus tard le 15 septembre 2021.

Article 7 - Exploitation des photographies remises
Les participants acceptent que les photographies remises par leurs soins pour ce concours soient utilisées sans contrepartie financière par la commune de Bécon-les-Granits sur tous supports physiques (affiches, carte de vœux, flyers, bulletin municipal…) et numérique (site internet, Facebook ou autre support de communication numérique) ainsi que tout autre support ou vecteur de communication connu ou inconnu à ce jour (vidéo, présentation etc.) en lien ou non avec le concours de photographies pour une durée indéterminée et ce, dès réception des fichiers.

Article 8 - Dotation
Le jury attribuera dix prix parmi les œuvres sélectionnées. Les gagnants se verront remettre :
• 1 er Prix : Pass plongée (3 activités)
• 2 ème Prix : Un baptême de plongée
• 3 ème Prix : Le Livre de Bécon
• 4 ème au 10 ème Prix : Des entrées pour le musée du Granit

Les prix seront à retirer auprès du Service Communication. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 9 - Droits d'auteur
Le photographe participant au concours affirme que toute photographie qu'il présente à ce concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits sur l'image concernée et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers. Il incombe au photographe d'obtenir le consentement et les autorisations écrites pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'image récompensée si celle-ci représente une personne. Il lui incombe également d'obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires. Le photographe sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir la commune de Bécon-les-Granits, ou tout tiers à qui elle aura légalement accordé l'utilisation de l'image, en cas d'absence de consentement ou autorisation nécessaire.

Article 10 - Utilisation des données personnelles des participants
Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photos disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant en adressant un courrier à la commune (l'adresse se trouve en entête).

Article 11 - Responsabilité
La commune de Bécon-les-Granits ne saurait être tenue responsable en cas de vol, casse ou dégradation des lots attribués. La commune de Bécon-les-Granits n'est pas non plus responsable en cas d'altération, ou de non-réception de fichiers envoyés par voie électronique ou déposés en mairie. Le participant s'engage à respecter les règles élémentaires de droit au respect de la vie privée et de droit à la propriété. Ainsi, la commune ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect de ces règles. La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement et de modifier le calendrier du concours. En cas de force majeure ou à la suite d'un événement indépendant de sa volonté, la commune se réserve le droit d'annuler le concours. La commune se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement. Ainsi, aucune contestation portant sur les modalités du concours ou les résultats ne sera admise une fois passé un délai d'un mois suivant la remise des prix.

Article 12 - Acceptation du présent règlement
La participation au concours entraîne l'acceptation entière et sans contestation du présent règlement.